

**AR\_2023\_063**

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS RESERVES AU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES  
HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE CUNAC.  
(modificatif)**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn),

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
- Vu le code de la route et notamment son article R 417-11-3 ;
- Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées
- Vu l'arrêté n° AR\_2018\_041 du 17 octobre 2018.
- Vu comme suite à différents agencements et aménagements (Grand'Rue, Place de l'Eglise, place du Mail et Salle de Spectacles), des stationnements pour des véhicules transportant des personnes handicapées sont matérialisés.
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront matérialisés aux endroits suivants :

Parking de la Grèze :

- 2 places (Ecole)
- 2 places (Salle de Sports)
- 2 places (Espace Associatif)
- 1 place (Cantine-ALAE)

Grand-Rue : - 1 place (Sanitaire public)  
- 1 place (devant le Restaurant)

Rue des Ecoles : 1 place (Cimetière)

Rue de la Mairie : 1 place (Mairie)

Parking Salle de Spectacles : 2 places

Place de l'Eglise : 1 place (réservée exclusivement pour les différents offices religieux)

Place du Mail : 1 place

**Article 2** : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou grand invalide civil (GIC).

**Article 3** : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible d'une amende.

**Article : 4** La gendarmerie de Villefranche d'Albigeois est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 22 novembre 2023

Marc VENZAL

Maire de Cunac

